

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 Place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00
MINITEL : 36 17 INFOGREFFE INTERNET : www.infogreffe.fr
SERV VOCAL: 0 891 01 11 11 OU 0 899 70 22 22

SARL CABINET ROCHE ET ASSOCIES

Boulevard de l'Industrie
BP 113
24430 MARSAC SUR L ISLE

V/REF :

N/REF : 2001 B 64 / 2009-A-51

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PERIGUEUX certifie qu'il a reçu le 08/01/2009,

Acte S.S.P. en date du 02/01/2009
- Cession de parts

Concernant la société

CABINET ROCHE & ASSOCIES SARL
Société à responsabilité limitée
boulevard de l'Industrie
BP 113
24430 Marsac-sur-l'isle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-51 le 08/01/2009

R.C.S. PERIGUEUX 434 900 833 (2001 B 64)

Fait à PERIGUEUX le 08/01/2009,

Le Greffier



CABINET ROCHE ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
BP 113 MARSAC SUR L'ISLE
24051 PERIGUEUX CEDEX 9
R.C.S PERIGUEUX : 434.900.833

CESSION DE PARTS

Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE
ENREGISTREMENT

Le 05/01/2009 Bordereau n°2009/5 Case n°2

Enregistrement : 162 € Pénalités :

Total liquidé : cent soixante-deux euros

Montant reçu : cent soixante-deux euros

L'Agent

Nadine ROUGIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean Michel ROCHE
demeurant Le Vessat 24460 CHATEAU L'EVEQUE

ci-après dénommée "le Cédant", d'une part,

Et

Monsieur Jean Jacques DUPEYRAT, demeurant Bayot Sud 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES ,

ci-après dénommée "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à CHANCELADE du 2 janvier 2001 , enregistré à PERIGUEUX OUEST, Vol 608 , F°54 N°39/2 le 16 février 2001, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CABINET ROCHE ET ASSOCIES, au capital de 9 000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 7bis bd de l'Industrie 24430 MARSAC/L ISLE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 434 900 833 .

A la suite de la fusion avec la SARL PERIGORD COMPTABILITE en date du 29 décembre 2006 ,
La capital social a été porté à la somme de 20 000 €, divisé en 1012 parts de 19,76 € chacune.

La société CABINET ROCHE ET ASSOCIES a pour objet principal la profession d'expert-comptable.

Le Cédant possède 56 parts sociales de 19,76 € chacune, souscrites à la création de la société .

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Jean Michel ROCHE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte la pleine propriété des 28 parts lui appartenant dans la Société et portant les numéros 170 à 197 .

Monsieur Jean Jacques DUPEYRAT devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

JJD

NB

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX MILLE VINGT EUROS (6 020 €), que Monsieur Jean Jacques DUPEYRAT a payé à Monsieur Jean Michel ROCHE par chèque bancaire ce jour, ce que le cédant reconnaît et donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 12 septembre 1935 à PERIGUEUX (24) ,
- qu'il est marié avec Madame Françoise SERRES, née le 17 octobre 1948 à MUGRON (40), sous le régime de la séparation de biens, régime non modifié depuis,
- qu'il est de nationalité française ,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
- qu'il n'existe pas de son chef aucune restriction d'ordre légal à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de saisies,
- que les parts cédées, sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 2 avril 1953 à VERGT(24) ,
- qu'il est marié avec Madame Evelyne FAURE, née le 27 septembre 1959 à PERIGUEUX (24), sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Mensignac le 26 octobre 1990, régime non modifié depuis,
- qu'il est de nationalité française ,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, réalisée entre associés, n'est pas soumise à l'agrément des autres associés.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

JJD

MB

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société CABINET ROCHE ET ASSOCIES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la constitution de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à *Château d'Évèpre*
L'an DEUX MILLE NEUF
Et le deux janvier
En six originaux.

Jean Michel ROCHE



Jean Jacques DUPEYRAT

